

DU VENDREDI 17 août 2012

Elus : 15 M. Mme VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne –
RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande – PERRIN
Marie-Thérèse - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond -
SPIRCKEL Patrick -CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 10

Absents excusés : 5 M. LESAGE Justin qui a donné pouvoir à M. SPIRCKEL Patrick
M. SANT Giorgio qui a donné pouvoir à M. SPEYER Edmond
M. FREY Nicolas qui a donné pouvoir à M. VETZEL Jean-Paul
M. HENON-HILAIRE Fabrice
M. MARTIN Roland

Convocation envoyée le 09 août 2012

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012**
- 2) ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**
- 3) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA MOSELLE
POUR LA CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**
- 4) REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + ECONOMIE
D'ENERGIE**
- 5) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR REMISE EN ETAT
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- 6) RESULTAT APPEL D'OFFRES ETANG ENS « GRAVIERES
D'ARGANCY »**
- 7) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
POUR L'AMELIORATION ECOLOGIQUE DE L'ENS « GRAVIERES
D'ARGANCY » TRANCHE 2**
- 8) TRAVAUX ROUTE DE CHAILLY**
- 9) REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA
FERMETTE**
- 10) DIA**
- 11) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

Le conseil municipal a, par la délibération du 07 octobre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'ARGANCY les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter, à l'unanimité, la proposition suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier gestionnaire : SOFCAP
- Régime du contrat : capitalisation
- Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
Taux : 6,05
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire
Taux : 1.05 %
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

3) DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE LA MOSELLE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

Le conseil municipal, ayant pour projet la création de logements communaux et bibliothèque/médiathèque, sollicite la Préfecture de la Moselle dans le cadre de la DETR 2012 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour qu'elle lui attribue une subvention.

Montant des travaux : 627 778,16 €uros HT
Subvention sollicitée par la Préfecture de la Moselle : 40 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée.

Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

4) REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC + ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur VETZEL Jean-Paul, adjoint au maire, présente l'étude effectuée par Monsieur FREY Nicolas, conseiller municipal, pour la remise en état de l'éclairage public dans la commune et propose plusieurs devis au conseil municipal.

- BG LUM à CREHANGE
fourniture de 114 lanternes avec système Altron
pour un montant de 38 752,00 €uros HT
- fourniture de 181 systèmes Altron
pour un montant de 25 340,00 €uros HT
- UEM
main d'œuvre pour la pose des 114 lanternes
et ensemble des systèmes Altron 14 000,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces devis et charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

5) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal, pour ses travaux de remise en état de l'éclairage public dans la commune, sollicite l'ADEME. Il s'agit d'un établissement public qui a pour mission d'aider les communes de moins de 2000 habitants à rénover leur éclairage public.

Les entreprises qui ont été retenues sont :

- BG LUM à CREHANGE
fourniture de 114 lanternes avec système Altron
pour un montant de 38 752,00 Euros HT
- fourniture de 181 systèmes Altron
pour un montant de 25 340,00 Euros HT
- UEM
main d'œuvre pour la pose des 114 lanternes
et ensemble des systèmes Altron 14 000,00 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée.
Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention.

6) RESULTAT APPEL D'OFFRES ETANG ENS « GRAVIERES D'ARGANCY »

Monsieur le Maire donne le résultat de l'ouverture des plis des appels d'offres lancées pour les travaux d'aménagement écologique – ENS Gravières d'Argancy – Tranche 2.

Les entreprises qui ont été retenues sont :

- Entreprise SAS BERTRAND
(Sylvatech) de Solgne
pour les travaux de diversification des berges,
panneaux et entretien des friches et mise en place
de la clôture 48 024,30 Euros HT
- URBAN ECO CONCEPT de Rémilly
pour la plateforme 14 120,00 Euros HT
- CROC de Fonteny
pour l'infosite 3 815,00 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir ces entreprises pour les travaux d'aménagement écologique.

Charge Monsieur le Maire de signifier les marchés aux entreprises retenues et de faire réaliser les travaux comme prévu.

7) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR L'AMELIORATION ECOLOGIQUE DE L'ENS « GRAVIERES D'ARGANCY » TRANCHE 2

La commune d'ARGANCY a décidé d'entreprendre la suite des travaux d'aménagement écologique sur l'espace naturel sensible « gravières d'ARGANCY » et sollicite l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour qu'elle lui attribue une subvention dans le cadre des travaux (tranche 2 + infosite).

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est susceptible d'aider la commune à hauteur de :

- 20 % pour les panneaux
- 40 % pour les travaux de diversification des berges
- 40 % pour l'infosite
- 40 % pour la main d'oeuvre

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention pour ces travaux.

8) TRAVAUX ROUTE DE CHAILLY

Monsieur le Maire propose plusieurs devis concernant l'extension des réseaux route de Chailly, eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise STRADEST, pour l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales plus les fouilles pour l'eau potable d'un montant de 108 168,50 €uros HT et l'entreprise VEOLIA pour la pose de la conduite d'eau potable d'un montant de 14 812,99 €uros HT. Il charge, également, Monsieur le Maire de lancer les travaux.

9) REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA FERMETTE

La commune a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la Fermette. L'AGENCE IMMOBILIERE AC, gestionnaire des appartements de la Fermette, propose les devis suivants au conseil municipal :

- | | |
|---|--------------------|
| - Entreprise DOM EST d'Ennery
pour un montant de | 61 135,28 €uros HT |
| - Entreprise BRIOTET d'Augny
pour un montant de | 69 426,14 €uros HT |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre d'autres devis, demande à la commission « logements » de retenir l'entreprise la mieux disante dans la fourchette des prix proposés au conseil municipal et charge Monsieur le Maire de signer le devis et de lancer les travaux.

10) DIA

Pour ce point (a), Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, concernée par la vente de cette maison d'habitation à Argancy, quitte la séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a)** maison d'habitation
sise à ARGANCY
Zone UB
section F parcelles 4 et 257/0003
Superficie 732 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER réintègre sa place au conseil municipal.

- b)** maison d'habitation
sise à OLGY commune ARGANCY
Zone UB
section 3 parcelles 368/374/375
Superficie 1022 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

Fin de la séance : 21 h 20